



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
1.7bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : votrecoute@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231110-2023-377-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

AH/PT

Décision N° 2023 - 377

NOMENCLATURE : 8 – 1

**DECISION RELATIVE A LA REVISION
DU TAUX DES DOTATIONS SCOLAIRES
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, DE LIVRES
ET DE MATERIELS DIDACTIQUES
DESTINES AUX ELEVES DES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date
du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008
autorisant Monsieur le Maire à procéder chaque
année au 1^{er} mars à l'augmentation des dotations
scolaires selon l'évolution de l'indice INSEE du
coût de la vie, hors tabac, l'indice de base étant
celui du mois de janvier en cours, l'indice de
révision étant celui du mois de janvier précédant
la révision.

/...

Considérant les dotations scolaires correspondant aux acquisitions de fournitures, livres et matériels didactiques destinés à l'usage exclusif des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises durant le temps scolaire et nécessaires aux fonctions des :

- enseignants des classes maternelles et élémentaires,
- enseignants des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED),
- psychologues
- enseignants des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'année scolaire 2023/2024, il est convenu d'une augmentation de 6,11 % des crédits en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac, entre janvier 2022 (indice 107,30) et janvier 2023 (indice 113,86) publié au Bulletin Officiel pour l'acquisition de fournitures, livres et matériels didactiques destinés à l'usage exclusif des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

En concertation avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Lens, ces dépenses seront fixées comme suit :

- écoles maternelles	:	30,55 euros/élève
- écoles élémentaires	:	37,41 euros/élève
- Enseignant RASED et psychologues	:	862,18 euros/enseignant
- Enseignant ULIS	:	561,30 euros/enseignant

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social de la Mairie et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 10 NOV. 2023

POUR LE MAIRE
L'Adjointe Déléguée à l'Education



Danièle LEFEBVRE